

**Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal
15 décembre 2015**

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, Eric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Démission : Gérald BOURNONVILLE

Excusés : Marie GRIMALOS donnant pouvoir à Jean-Paul LENFANT, Jean Marc LAGORGETTE donnant pouvoir à François DEYSSON, Mélanie MAHERAULT donnant pouvoir à Francine BRENOT-CARNET

Absent :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant que plusieurs dépôts sauvages ont été découverts sur le territoire de la commune ces dernières semaines :

- Pour l'un de ces dépôts découvert en début d'année, l'auteur a pu être identifié et a reconnu les faits. Il sera reçu en mairie le 16 décembre 2015, par le Maire, pour une médiation.
- Un autre dépôt, extrêmement important en terme de volume, a été découvert cette semaine à La Fontaine du Dy. De plus, la personne responsable de cette incivilité a créé un incendie volontaire, ce qui a causé la fonte d'un coffret de téléphone. Des plaques d'immatriculation ont été découvertes sur place, ce qui permettra peut-être l'identification de l'auteur.
- Enfin, un utilitaire de marque Renault a été retrouvé découpé le chemin de la grosse haie jouxtant le C6. Une plainte sera déposée dans quelques jours, dès que la police aura terminé ses constatations.

Une plainte concernant ces deux faits sera déposée dans quelques jours par le Maire. Pour information, l'enquête concernant l'un de ces dépôts découvert en début d'année a abouti. L'auteur a pu être identifié et a reconnu les faits. Il sera reçu en mairie le 16 décembre 2015, par le Maire, qui lui infligera une amende.

Jacques ILLIEN précise qu'il ne peut s'empêcher de faire un lien entre la recrudescence de ces dépôts sauvages dans notre commune et les règles toujours plus contraignantes mises en place récemment par le SMICTOM pour pouvoir accéder à la déchetterie à ECUELLES.

François DEYSSON fait le point sur le récent incendie survenu au 92 rue Grande : les sinistrés seront relogés pendant un an à la Ferme du Bas au Château de Saint Ange. Les administrés qui le souhaitent peuvent apporter un secours en numéraire au couple sinistré. Tous les dons doivent être déposés au secrétariat de la mairie et pas dans la boîte de la mairie. Les CCAS de VILLECERF, d'EPISY et de VILLEMARECHAL proposeront également de voter rapidement une aide d'urgence.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent : le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2015 est adopté moins une non-participation au vote (Francine BRENOT-CARNET), une abstention (Jean-Paul LENFANT) et un vote contre (Marie GRIMALDOS-LEMOIGNE)

1. Schéma départemental de coopération intercommunale

François DEYSSON explique que la Loi NOTRe impose désormais des Communautés de Communes d'une taille supérieure à 15 000 habitants. Les regroupements de communes doivent se faire en cohérence avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Plusieurs regroupements de Communautés de Communes posent problème dans notre Département. Le schéma proposé par Monsieur le Préfet de Région voit Sénart rattaché au Grand Évry dans l'Essonne et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (*qui intègre l'aéroport de Roissy*) être rattachée au Val d'Oise.

Les élus concernés refusent ces rattachements arbitraires vers d'autres Départements, au nom de leur appartenance historique à la Seine et Marne mais surtout au nom des intérêts économiques en jeu, notamment aux taxes d'entreprises liées à l'aéroport de Roissy.

François DEYSSON précise que l'on ne peut laisser au Département la gestion des RSA tout en lui retirant une part importante de ses ressources économiques.

L'Union des Maires (UM77) demande à toutes les communes du Département de s'opposer à ce schéma et d'adopter une délibération en ce sens.

OBJET : À la réception du schéma préfectoral envoyé le 14 octobre 2015 par le Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifié le 18 novembre 2015 à la commune de Villecerf, il est proposé une délibération qui refuse le rattachement de certaines communes de Seine-et-Marne dans d'autres départements tout en dissociant l'avis sur le périmètre particulier de chaque commune ou EPCI concernés.

- **Avis général** de l'EPCI sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Seine-et-Marne.
- **Avis particulier** sur le périmètre concerné par la commune de VILLECERF

CONSIDÉRANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. Cela concerne 10 communes du secteur de Sénart qui basculeraient dans une intercommunalité "Grand Evry" en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refuse le démantèlement de celle-ci tel que prévu par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le préfet de région imposant *notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise* ;

CONSIDÉRANT que *la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM.*

CONSIDÉRANT que *les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015,*

CONSIDERANT que sur le périmètre concerné par l'EPCI et les communes concernées le schéma départemental n'a pas pris en compte les propositions et souhaits des élus.

Le Conseil municipal de la commune de VILLECERF émet :

Un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Un avis défavorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par les communes de cet EPCI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la délibération exposée ci-dessus.

Nomenclature 9.4.

2. Adhésion de la commune de FLAGY à la CCMSL

Loi NOTRe impose désormais des Communautés de Communes d'une taille supérieure à 15 000 habitants. La Communauté de Communes MORET SEINE ET LOING (CCMSL) et la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F de MONTEREAU) ne sont pas concernées par cette limite basse puisqu'elles comptent chacune plus de 40 000 habitants.

Par contre, la Communauté de Communes Bocage Gâtinais, dont le siège est à VOULX, ne compte que 5 000 habitants, répartis sur huit communes. Ces dernières doivent donc choisir entre la CCMSL et la CC2F. Sept communes ont fait le choix de se rattacher à la CC2F mais FLAGY voudrait rejoindre la CCMSL. Rien ne s'y oppose puisqu'une continuité géographique sera assurée avec la commune de DORMELLES.

La CCMSL a fait une étude financière pour intégrer FLAGY. De son côté, le bureau communautaire de la CCMSL a donné son accord pour l'accueillir.

FLAGY devra reprendre la gestion de son école car ce n'est pas une compétence de la CCMSL.

Le régime fiscal de FLAGY est identique aux régimes fiscaux des autres communes de la CCMSL. Aucun emprunt n'a été souscrit pour l'entretien du réseau d'assainissement qui est en bon état.

Vu la loi 2015.991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine & Marne du 14 octobre 2015, réceptionné le 18 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la CC2F relative à la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion avec la CCBG à l'exception de la Commune de FLAGY,

Vu la délibération de la Commune de FLAGY, prise lors de son Conseil Municipal le 28 septembre 2015, manifestant son souhait d'intégrer la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de MORET SEINE & LOING en date du 16 novembre 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE, à l'unanimité, l'extension du périmètre de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING de par l'adhésion de la Commune de FLAGY et

DEMANDE que le SDCI prenne en compte cette proposition

Nomenclature : 5.7.1.

3. SDESM : adhésion de la commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES

Jacques ILLIEN explique que, comme cela a déjà été fait lors des séances précédentes du Conseil municipal, il y a lieu de se prononcer cette fois sur l'adhésion de la commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES au sein du syndicat SDESM (*Syndicat des Energies de Seine et Marne*).

Selon l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération d'adhésion au SDESM pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES ;

Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Nomenclature : 5.7.1.

4. SIDEP : nomination d'un 3^{ème} titulaire

François DEYSSON explique que, suite à la démission de Noël CADIN, Éric CIVRAC de FABIAN a été mentionné comme suppléant dans le compte rendu du Conseil municipal du 24 août 2015, alors qu'il fallait l'inscrire comme titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Éric CIVRAC de FABIAN en tant que titulaire au sein du SIDEP. Les deux autres titulaires sont François DEYSSON et Jean-Paul LENFANT.

Nomenclature : 5.3.4.

5. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

François DEYSSON explique que Gisèle CIVRAC de FABIAN a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2016.

Avant de délibérer, François DEYSSON tient à remercier publiquement Gisèle CIVRAC de FABIAN, au nom du Conseil municipal. Il rappelle que Madame CIVRAC de FABIAN a toujours su trouver la bonne posture, aussi bien avec les enfants qu'avec les parents ou ses collègues, tout au long

de sa carrière à VILLECERF. Chaleureuse et de très bons contacts avec les enfants, Gisèle CIVRAC de FABIAN s'est montrée rigoureuse dans son rôle de régisseur de la cantine et dévouée, avec un sens réel du service public. Elle a été appréciée de tous, collègues et élus et a toujours fait preuve d'adaptation et d'innovation.

François DEYSSON explique que le remplacement de Gisèle CIVRAC de FABIAN nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^e classe, mais que pour des raisons d'économie, cet emploi se fera à temps non complet à raison de 28h par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2016,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

François DEYSSON explique que la commune de VILLECERF est adhérente au CNAS depuis de nombreuses années. Gisèle CIVRAC de FABIAN était la représentante désignée des agents de la commune auprès de ce comité. Il y a donc lieu de la remplacer. Un appel aux volontaires sera lancé au sein du personnel communal.

Nomenclature : 4.1.1.

6. Renouvellement du contrat Assurance du personnel

François DEYSSON explique que la commune dispose d'une assurance pour l'ensemble de son personnel communal. Cette assurance protège les agents en cas d'accident responsable ou non et en cas de maladie. Il assure également le remboursement des dommages causés aux victimes.

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

François DEYSSON précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

La négociation et la gestion de ce contrat d'assurance sont assurées par le Centre de Gestion qui négocie au mieux les intérêts des communes adhérentes à ce contrat.

La date d'expiration du contrat en cours est fixée au 31 décembre 2016. Le Centre de Gestion propose aux communes qui le souhaitent de négocier un nouveau contrat durant l'année 2016. Le montant estimé du contrat étant supérieur à 50 M€, il sera passé par un appel d'offres européen.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement

souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1er : la commune de VILLECERF autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation
- risques garantis pour la collectivité :
 - employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
 - employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

Article 2 :

La commune de VILLECERF charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : La commune de VILLECERF autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Nomenclature : 1.1.2.

7. Décisions modificatives du budget : affectation d'une partie du legs de Monsieur Barrault et indemnités des élus

○ Affectation d'une partie du legs de Monsieur Barrault

Jacques ILLIEN explique que le legs de M. Abel BARRAULT a été versé à la commune. Son montant définitif est de 124 293,82 €

Divers travaux ont été réalisés ces dernières semaines dans la commune ou le seront d'ici la fin de l'année civile. Le détail des factures à régler est donné ci-dessous :

- Achat et installation de la pierre tombale de M. Barrault : 2 700 €
- Changement des huisseries de l'école maternelle : 13 000 € (*travaux terminés*)
- Changement des huisseries de la salle polyvalente : 27 000 € (*travaux durant les vacances de Noël*)
- Relèvement des tampons de la sente piétons route de Lorrez : 1 500 €
- Marquage au sol RD 403 : 1 000 €
- Changement de 3 radiateurs à l'école maternelle : 600 €
- Diverses mises en conformité des installations électriques : 2 700 €
- Réalisation du trompe l'œil de l'abri bus : 1 500 €

soit un total de 50 000 € TTC.

Le solde du budget d'investissement est excédentaire de 3 229,71 € au 15 décembre 2015.

Pour assurer le paiement de ces factures il y a donc lieu de prendre une décision modificatrice du budget à hauteur de 47 000 € répartis comme suit :

- Budget de fonctionnement au compte 6188 : -47 000 €
- Budget d'investissement au chapitre 021 : +47 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité moins un vote contre (*Marie GRIMALDO-LE MOIGNE*), la proposition de modification du budget 2015 comme présentée ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.2.

o **Indemnités des élus**

Jacques ILLIEN explique qu'il manque 2 292,95 € au compte 6531 "Indemnités des élus" car, au moment de la constitution du budget, les indemnités ont été calculées en valeur nette et non en valeur brut. Il y a donc lieu de corriger cette erreur pour pouvoir payer les indemnités des élus du mois de décembre 2015.

Jacques ILLIEN propose la modification suivante :

- Budget de fonctionnement au compte 6188 : -2 300 €
- Budget de fonctionnement au compte 6531 : +2 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité moins un vote contre, la proposition de modification du budget 2015 comme présentée ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.2.

o **Engagement des dépenses d'investissement 2016**

Jacques ILLIEN rappelle que, pour pouvoir engager les dépenses d'investissement de l'année 2016, avant le vote du budget, une délibération autorisant Monsieur le Maire à engager un montant au plus égal à 25 % des crédits inscrits en dépenses d'investissement de l'année précédente est nécessaire.

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement en 2015 sera de 127 599,53 €, incluant les 47 000 € votés précédemment.

Jacques ILLIEN propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2016, $127\,599,53 \times 0,25 = 31\,889,88$ € en dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition de pouvoir mandater la somme maximale de 31 889,88 € sur le budget d'investissement 2016 avant le vote définitif du budget.

Nomenclature : 7.1.2.

8. Indemnité de conseil affectée au comptable du Trésor

Jacques ILLIEN explique que, comme chaque année, le Trésorier de MORET sur LOING nous a fait parvenir le montant de son indemnité de conseil pour l'exercice 2015.

Jacques ILLIEN propose de verser à M. Yves CHANCENOTTE l'indemnité de conseil calculée selon les dispositions de l'arrêté ministériel en cours. Son montant net est fixé à 368,27 €.

Jacques ILLIEN explique qu'il est favorable au versement de cette indemnité de conseil car la commune a beaucoup sollicité le Trésorier cette année, notamment pour le passage au PSV2 de la comptabilité communale (*dématérialisation totale des mandats et des titres budgétaires*).

Éric CIVRAC de FABIAN informe le Conseil municipal qu'il s'abstiendra pour ce vote car il ne comprend pas pourquoi il est proposé de voter une indemnité pour des services qui sont dus.

François DEYSSON et Francine BRENOT-CARNET expliquent qu'ils voteront encore cette indemnité cette année mais précisent qu'ils regarderont de près la contribution que le Trésorier apportera à la commune en 2016, notamment sur la validation du budget d'investissement qui lui sera soumis et sur l'inventaire des immobilisations qui démarrera l'an prochain. Ils se détermineront l'an prochain, au vu des services rendus.

Jean-Paul LENFANT fait savoir que Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, dont il détient le pouvoir, lui a demandé de voter contre le versement de cette indemnité parce qu'elle estime que l'aide apportée par le Trésorier n'est pas satisfaisante et que le non versement de l'indemnité représenterait une économie.

Souhila CHIDIAC explique qu'elle votera favorablement le versement de cette indemnité car elle a conscience que Marielle CERVO et Jacques ILLIEN sollicitent beaucoup le Trésorier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une abstention (*Eric CIVRAC de FABIAN*) et un vote contre (*Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE*), de verser l'indemnité de conseil à M. Yves CHANCENOTTE, Trésorier de MORET sur LOING, à hauteur de 100%, pour un montant net de 368,27 € relatif à l'exercice 2015.

Nomenclature : 7.10.6.

9. Point sur le recensement

Jacques ILLIEN explique que les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées partiellement tous les ans, sur un échantillon de 8% de la population. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées complètement tous les 5 ans.

Notre commune sera recensée l'an prochain.

Le recensement permet :

- de définir les politiques nationales (*crèches, écoles, collèges, lycées, infrastructures routières etc...*),
- d'établir le montant des dotations de l'Etat à la commune,
- de définir du nombre d'élus au conseil municipal,
- de compter les habitants,
- de compter les maisons.

Le recensement est obligatoire mais il est anonyme et confidentiel.

Il aura lieu du jeudi 21 janvier 2016 au samedi 20 février 2016.

Deux agents recenseurs (*Marie-Claude BONNET et Patrick REBEYROL*) visiteront tous les habitants de la commune qui a été pour l'occasion divisée en deux districts spécifiques. Les agents se partageront les 1 478 € alloués par l'Etat au titre de l'aide au recensement.

Cette année, les administrés seront fortement incités à répondre au questionnaire par Internet plutôt que sur papier. Bien évidemment, ceux qui n'ont pas d'accès à Internet ou qui ne le maîtrisent pas pourront répondre sur papier, comme les années précédentes.

10. Questions diverses

- Sente piétonnière route de LORREZ LE BOCAGE

Les travaux sont quasiment terminés. Il reste simplement à la recouvrir d'un enrobé qui sera appliqué dès que la météo sera plus favorable à la réalisation de ce type de travaux.

Le relèvement des tampons sera financé par la commune, pour un montant de 1 500 € TTC, ce qui sera notre seule dépense en regard des 41 000 € versés par l'entreprise SOUFFLET.

Les travaux de peinture sur chaussée au niveau du plateau, à l'intersection des routes de NEMOURS et de LORREZ LE BOCAGE, sont terminés. Ils ont été financés par la commune pour 800 €.

- Extinction de l'éclairage nocturne dans la commune

L'entreprise SOMELEC a fait parvenir en mairie un devis pour la modification des armoires électriques de l'éclairage public, en vue de l'extinction nocturne. Le montant du devis est de 1 782,94 € TTC, entièrement à la charge de la commune.

Jean-Paul LENFANT explique qu'il y a également une horloge de prévue dans le devis relatif au changement des candélabres, route de LORREZ LE BOCAGE. N'y a-t-il pas redondance ? La question sera posée au SDESM.

Francine BRENOT-CARNET indique qu'elle a récemment traversé VILLE SAINT JACQUES de nuit et que ce village, désormais sans éclairage, ne lui a pas paru très sécurisant. Elle souhaite que l'on s'assure que l'extinction de l'éclairage public ne soit pas une source d'insécurité pour VILLECERF et ses habitants.

Éric CIVRAC de FABIAN estime qu'il y a un risque réel de collision voire de chute avec les différents obstacles que l'on peut rencontrer sur les trottoirs (*bornes incendie, barrières de protection etc...*). Avant de passer à l'extinction nocturne, ne faudrait-il pas matérialiser les obstacles avec de la peinture fluorescente et/ou des catadioptres ?

Jean-Louis LIEBEN rappelle qu'il reste opposé à l'extinction nocturne de l'éclairage. De plus, il estime qu'il n'y aura aucune économie pour la commune puisque ce qui ne sera pas dépensé en éclairage le sera pour le marquage des obstacles.

François DEYSSON trouve cette proposition pertinente et propose d'attendre le printemps pour mettre en place l'extinction nocturne après avoir identifié les obstacles.

- Vidéo protection

François DEYSSON explique que, initialement, ce projet avait un sens car il incluait une notion de maillage territorial puisque les communes d'EPISY, de MONTARLOT, de VILLE SAINT JACQUES, de VILLECERF et de VILLEMER s'étaient déclarées intéressées pour entrer dans ce dispositif.

A ce jour, les communes d'EPISY et de VILLEMER ont fait savoir qu'elles ne souhaitent plus se maintenir dans cette étude. D'autres s'interrogent. L'intérêt du projet devient nettement moindre si l'une ou plusieurs des communes ne s'engagent pas, la Sous-Préfecture ayant fait du maillage territorial l'un des atouts majeurs du projet.

Une étude, payée par la CCMSL et en lien avec les services de police, a été menée pour connaître les endroits les plus pertinents pour installer les 13 caméras, reliées entre elles par un système radio, grâce à un relais installé sur chacune des églises des villages.

Le coût total de l'opération pour la commune de VILLECERF est estimé à 100 700,89 € HT, avec 80% de subvention, soit 20 140,18 € HT. Le montant TTC à la charge de la commune sera donc de 24 168,22 € auxquels il faudra ajouter annuellement environ 10% du montant de l'investissement initial pour assurer la maintenance du système.

François DEYSSON estime que la commune n'a pas les moyens de se sécuriser de cette façon et rappelle que la sécurité passe également par les actions de chacun. Le projet

pourra peut-être être réexaminé lorsque la fibre optique sera installée, ce qui ne devrait pas se faire avant 2020.

François DEYSSON tient à remercier les services de la CCMSL et tout particulièrement M. Thomas LETULLIER ainsi que les services du Conseil départemental pour l'aide apportée à l'étude de ce projet.

Les élus valident l'abandon de ce projet.

Travaux d'éclairage public route de LORREZ LE BOCAGE

Jean-Paul LENFANT tient à faire part aux membres du Conseil municipal de sa vive insatisfaction quant aux réponses données récemment par le SDESM. Le syndicat a été sollicité à plusieurs reprises, depuis l'été, afin qu'il nous fournisse le résultat d'une étude de retour sur investissement concernant les travaux d'éclairage public route de LORREZ LE BOCAGE (*remplacement des lampes à vapeur de sodium par de nouveaux candélabres à leds*). Il a fallu plusieurs relances pour réussir à avoir enfin une réponse début décembre, réponse dont la qualité laisse quelque peu à désirer. Le tableau fourni par le SDESM est raturé, mal présenté, incompréhensible et visiblement erroné.

Jean-Paul LENFANT demande qu'aucun travail ne soit engagé dans cette rue, malgré la demande de DICT faite en ce sens par le SDESM, tant qu'une réponse claire et compréhensible n'aura pas été fournie par le syndicat.

Les élus décident de saisir immédiatement le Président du SDESM par lettre recommandée avec accusé de réception afin qu'il apporte une réponse à ce problème. Ils demandent qu'un agent compétent du syndicat vienne en mairie faire le point sur ce dossier ainsi que sur l'autre dossier pour lequel nous sommes en désaccord avec le SDESM : le lieu d'implantation de la borne de recharge électrique.

- **L'agenda**

- ✓ vendredi 15 janvier, à 20h : vœux du Maire aux administrés dans la salle polyvalente
- ✓ dimanche 31 janvier, à 15h : galette des Rois ouverte à tous dans la salle polyvalente
- ✓ dimanche 20 mars, à 15h : thé dansant pour les Aînés dans la salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.